

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le premier juin 2021 à 19 H 00 *selon le décret ministériel, sans la présence du public, à huis clos.*

Étaient présents :

Mesdames les conseillères Martine Bachand et Marie-Josée Deaudelin

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Yves Winter, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Claude Vadnais.

Est également présente Madame Nadine Lavallée, adjointe par intérim à la direction générale.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Claude Vadnais, maire constate le quorum à 19 H 00 Madame Nadine Lavallée est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2021-06-138

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 5.2 Rue Adrien-Girard – Demande de dos d'âne – pétition ainsi que le point 6.5 Demande de Madame Jacinthe Lussier pour l'eau potable.

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Dépôt rapport du maire 2021 incluant le sommaire du rapport financier 2020
- 3.4 Offre de service MTKR - changement de porte, percienne et porte de la conciergerie
- 3.5 Règlement 334-21 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 314-19
- 3.6 UQROP - Demande d'aide financière
- 3.7 Vote par correspondance pour les 70 ans et plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021
- 3.8 FQM - Assemblée générale annuelle 2021 des membres de la FQM - Congrès annuel du 30 septembre au 2 octobre 2021
- 3.9 Nomination de Fondation Caramel pour l'application de la loi P-38 sauf l'application de la section III de cette loi
- 3.10 Nomination d'un fonctionnaire et/ou d'un employé municipal pour l'application de la section III de cette loi pour l'évaluation de dangerosité d'un animal
- 3.11 Dépôt de projet – CSSSH - du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années 2021 – 2024
- 3.12 Nomination de madame Nadine Lavallée à titre d'ajointe à la direction générale.
- 3.13 Demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb
- 3.14 Location de toilettes chimiques

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Formation du directeur SSI - Jean-François Demers
- 4.2 Entente intermunicipale de fourniture de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie - Partie 13
- 4.3 Formation Opérateur d'autopompe offerte en ligne

5. TRANSPORT ROUTIER

- 5.1 Plainte concernant la circulation de camions dans le rang 9
- 5.2 Rue Adrien-Girard – Demande de dos d'âne - pétition

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Demande pour l'aménagement et exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine
- 6.2 Offre de service - Entretien - Groupe Électrogène
- 6.3 Avis de motion afin d'adopter le règlement 335-21 amendant le règlement 287-16 relatif aux animaux
- 6.4 Avis de motion afin d'adopter le règlement 336-21 amendant le règlement 307-18 sur la salubrité des bâtiments
- 6.5 Demande de madame Jacinthe Lussier pour l'eau potable

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Avis de motion afin d'adopter le règlement 337-21 amendant le règlement 90-97 sur les permis et certificats
- 7.2 Avis de motion afin d'adopter le règlement 338-21 amendant le règlement 86-97 sur le zonage
- 7.3 Adoption du premier projet de règlement 338-21 amendant le règlement de zonage 86-97
- 7.4 Tenue de l'assemblée publique de consultation pour le règlement 338-21
- 7.5 Demande de monsieur Daniel Jodoin pour une utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture auprès de la CPTAQ.
- 7.6 Démission de madame Nadine Lavallée à titre de membre du CCU
- 7.7 Nomination de monsieur Keven Baillargeon à titre de membre du CCU

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Demande de subvention des loisirs (Covid)

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mai 2021

Résolution 2021-06-139

Il est proposé par Yves Winter, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mai 2021 soit adopté tel que soumis.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant sans la présence du public, ce point n'est donc pas traité, car la Municipalité n'a reçu aucune question que ce soit par téléphone ou internet.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2021-06-140

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de mai 2021 totalisant la somme de 137 432,16 \$, en plus des salaires versés au montant de 43 569,83 \$ et d'en ratifier le paiement.

ADMINISTRATION

D	Buropro Citation	Frais copies - HDV	50,13 \$
D	Cain Lamarre	Hon.prof. Dossier général	1 291,75 \$
D	Clairon (Le)	Annonce pour poste à combler et appel d'offres	1 430,29 \$
I	Desjardins Sécurité Financière	Cotisations R.R.S. - avril	3 976,02 \$
R-D	Donais & fils inc.	Matériaux bacs surélevés et entretien HDV	1 587,77 \$
D	Espace Carrières	Hon.prof. - processus d'embauche	1 586,66 \$
I	Financière Manuvie	Assurance collective - juin	3 752,01 \$
D	Global Payments	Frais terminal - avril	34,90 \$

D	Guérin Monic	Remboursement achat de café - HDV	40,00 \$
I	Hydro-Québec	151 rue Gabriel	1 502,58 \$
I		21 Place Mauriac	1 482,04 \$
R	Loisir et Sport Montérégie	Adhésion 2021-2022	97,32 \$
R	MDEG inc.	Entretien ménager pour 5 semaines	2 299,50 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - avril 2021	10 940,01 \$
I	MRC Les Maskoutains	Mise à jour du rôle	887,94 \$
R	Premiers Répondants de St-Liboire	Subvention - 2e versement	4 000,00 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - avril 2021 (taux réduit)	2 838,72 \$
I		DAS - avril 2021 (taux régulier)	848,85 \$
D	Rita Fleuriste	Fleurs - décès d'un proche d'une employée	223,06 \$
R	Service de Brûleurs à l'huile	Rempl. Réservoir diesel pour génératrice - HDV	2 167,28 \$
I	Sogetel	Frais tél. et internet - HDV	891,98 \$
D	Sotek	Installation ordi pour contrôle du chauffage - HDV	210,40 \$
D	Systèmes Christian Dion inc.	Fr. de surveillance avril à juin et mise à jour codes	375,66 \$
I	Ville de St-Hyacinthe	Cour régionale - 1er janv.au 31 mars 2021	2 089,27 \$
D	Visa (Drapeaux+BannièresL'Etendard)	Achat d'un drapeau des Patriotes	64,22 \$
I	Visa (Fonds d'inform. sur le territoire)	Avis de mutation - mars 2021	45,00 \$
I	Visa (Soc.Canadienne des Postes)	Frais postaux	24,88 \$

BIBLIOTHÈQUE

D	Assoc.Biblio.Publiques Montérégie	Raconte-moi 1001 histoires	34,50 \$
D	Girouard Julie	Remb.achat de livres et abonnements revues	726,94 \$
D	Réseau Biblio de la Montérégie	Cartes d'abonnés, étiquettes, frais livres perdus	451,63 \$
I	Sogetel	Frais téléphone	34,49 \$

LOISIRS

R	Loisirs St-Liboire	Subvention de fonctionnement	10 000,00 \$
---	--------------------	------------------------------	--------------

SERVICE INCENDIE

D	Demers Jean-François	Remb.achat divers et frais de déplacement	184,46 \$
I	Extincteurs Milton	Recharge de cylindres d'air comprimé	478,26 \$
D	Garage Lucien Ménard	Entretien mini-bus	68,05 \$
D	Groupe Maska	Pièce - mini-bus	17,19 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	610,68 \$
D	Idéographik	Tablettes - visites service incendie	109,23 \$
D	Marché Sylvain Martel	Produits nettoyants	9,38 \$
D	Municipalité de St-Dominique	Entraide 12 février 2021	113,19 \$
D	Municipalité de Ste-Hélène	Entraide 9 avril 2021	583,19 \$
I	Petroles Irving	Carburant	68,23 \$
I	Sogetel	Frais tél. - caserne	39,08 \$
D	Systèmes Christian Dion	Frais de surveillance avrilÀjuin+maj code - caserne	131,89 \$

URBANISME

Aucune facture

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

D	Acton Auto Service Batteries	Remplacement d'une batterie - pépîne	217,30 \$
D	Atelier de soudure de St-Liboire	Pièces pour Sterling	12,14 \$
I	Bell Mobilité	Frais cellulaires - travaux publics	247,00 \$
D	Bi-Eau Santé	Livraison d'eau au garage pour mai	25,00 \$
D	Bionesst Technologies	Entretien UV - 1535 Rang St-Edouard (refacturé)	291,18 \$
I	Chemin de Fer St-Laurent	Entretien pass.à niveaux - avril à juin 2021	1 776,00 \$
D	Compresseurs Québec	Entretien bi-annuel du compresseur - aqueduc	513,62 \$
I	Contrôle P.M. inc.	Achat d'une switch réseau - aqueduc	204,45 \$
D	Coopérative Ste-Hélène	Pour entretien du F150	45,90 \$
D	Depault Daniel Hydraulique	Réparation du Sterling	961,19 \$

	Diesel Mobile 2000	Filtres - eaux usées	113,55 \$
D	Emco Corporation	Entretien réseau aqueduc	46,37 \$
I	Eurofins Environex	Analyses eaux usées et eau potable	597,59 \$
D	Fonds des biens et des services	Normes ouvrages routiers maj no. 151	87,48 \$
D	Fusion Expert Conseil inc.	Services informatiques - aqueduc	180,86 \$
I	Groupe Ade Inc. (Le)	Nettoyage de 3 postes de pompage	1 148,32 \$
I	Hydro-Québec	Eclairage public	395,20 \$
I		11 Lemonde,150 Morin, 214 route Quintal	1 362,31 \$
I		110 Terrasse Bagot, 105 rue Lacroix	3 815,77 \$
I	Javel Bois-Francis inc.	Chlore	769,87 \$
R	Laboratoires de la Montérégie	Étude géotechnique - prolongement réseaux	21 500,33 \$
I	Lawson Products	Pièces pour signalisation	267,04 \$
D	Marché Sylvain Martel	Achat de café - travaux publics	16,99 \$
i	Moreau Antonio Ltée	Équipement de sécurité - travaux publics	293,07 \$
R	Myrroy inc.	Balayage des rues	2 586,94 \$
R	Paysagement Benoit	Entretien des pelouses - 1er versement	1 695,88 \$
I	Pétroles Irving	Carburant - voirie	223,80 \$
D	Pièces d'Auto Acton Roxton	Rampe de levage - garage	1 083,05 \$
I	Regie Interm.d' Acton et	Ordures et redevances - avril 2021	11 044,96 \$
I	Maskoutains	Recyclage et organique - avril 2021	14 754,99 \$
I		Programme vidange installation septique	1 580,73 \$
I		Quote-part 2ième versement	6 254,25 \$
I	Sogetel	Fr. tél.et internet garage,eau potable, eaux usées	465,36 \$
D	Systèmes Christian Dion	Frais de surveillance-trav.publ. Av.à juin	166,02 \$
I	Ultramar	Carburant	386,09 \$
R	WSP Canada inc.	Hon.prof.- prolongement réseau Morin Deslauriers	3 736,69 \$
I-D	Wurth Canada	Équipement de sécurité+peinture - travaux publics	166,24 \$

TOTAL DES FACTURES PAYÉES

137 432,16 \$

I	Salaires versés	Mois de mai	43 569,83 \$
---	-----------------	-------------	--------------

D : Délégation **I** : Incompressible **R** : Résolution

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2021-06-141

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés ;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 20 466,22 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

BIBLIOTHÈQUE

Réseau Biblio de la Montérégie	Tarifcation du 1er avril au 31 déc.2021	12 919,99 \$
	Frais d'exploitation du 1er avril au 31 déc.2021	2 087,76 \$

INCENDIE

Municipalité d'Upton	Déneigement de la borne sèche	461,95 \$
----------------------	-------------------------------	-----------

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

Ressorts Maska	Réparation du Sterling	4 996,52 \$
----------------	------------------------	-------------

TOTAL DES FACTURES À PAYER	20 466,22 \$
-----------------------------------	---------------------

3.3 Dépôt du rapport du maire 2021 incluant le sommaire du rapport financier 2020

Résolution 2021-06-142

Suite au dépôt du rapport du Maire, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que soit diffusé dans l'édition spéciale du journal Le Reflet et sur le site internet de la municipalité le rapport du maire 2021;
- Qu'une période de 15 jours suivant la publication dudit rapport sur le site internet de la municipalité soit accordée aux citoyens afin de soumettre leurs questions et commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance subséquente, cette consigne s'applique à cause de la Covid-19 et que la séance du conseil ne peut se tenir en présence des citoyens.

3.4 Offre de service MTKR – changement de porte, percienne et porte de la conciergerie

Résolution 2021-06-143

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services de MTKR (proposition de changement no. 23 rev. 3) concernant les changements de porte, percienne ainsi que la porte de la conciergerie;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de MTKR pour la somme de 1 327,45 \$, taxes incluses.

3.5 Adoption du règlement 334-21 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 314-19

Résolution 2021-06-144

RÈGLEMENT NUMÉRO 334-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 314-19

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* no 334-21;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 04 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les élus demandent la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents par le présent règlement portant le numéro 334-21, qu'il soit statué et ordonné :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement sur la gestion contractuelle* no 314-19 est modifié en ajoutant, après l'article 7.8.2 l'article 7.9 suivant :

7.9 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

7.9.1 Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

7.9.2 À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

3.6 UQROP – Demande d'aide financière

Résolution 2021-06-145

Attendu que :

- Les maires présents à la rencontre ont réitéré leur désir que l'UQROP maintienne ses activités dans la MRC des Maskoutains;
- Que le site de *Chouette à voir!* à Saint-Jude est une aire naturelle d'intérêt pour la MRC des Maskoutains;
- Que le site de Saint-Jude, malgré les différents défis qu'il présente, demeure le meilleur endroit pour y tenir des activités de réhabilitation, d'éducation et touristiques;
- Que Tourisme Montérégie considère que le projet doit se réaliser en Montérégie et qu'il est un produit porteur pour la région;
- Que l'UQROP a déjà investi dans plusieurs aménagements et infrastructures pour le site;
- Que le permis de construction émis par la municipalité est accompagné de réserves afin de rendre accessible en tout temps l'édifice aux services d'incendie;
- Que la construction du nouvel édifice nécessite la mise aux normes du chemin d'accès existant incluant le pont traversant la rivière Salvail;
- Que les coûts de 1,3M \$ qui sont évalués pour effectuer ces travaux ne peuvent être financés par aucun programme de subvention existant;
- Que l'UQROP n'a pas les fonds nécessaires provenant des différents programmes et donateurs du projet de centre d'interprétation pour réaliser ces travaux de mises aux normes;
- Que l'UQROP doit débiter en août 2021 les travaux en vue de réaliser l'édifice, sinon certaines subventions risquent d'être perdues;
- Que l'échéancier est très serré pour lancer des appels d'offres et obtenir les preuves de financement nécessaire à la signature des contrats avec les entrepreneurs;
- Que l'UQROP doit engager des fonds d'ici le 8 mai 2021 afin de réserver des pièces pour la mise aux normes du pont;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer financièrement à ce projet de développement économique régional en fournissant une seule et unique fois un montant de 1 500 \$ et non sur une période quinquennale et qu'une plaquette personnalisée au nom de la municipalité soit installée sur le pont.

3.7 Vote par correspondance pour les 70 ans et plus pour l'élection générale du 07 novembre 2021

Résolution 2021-06-146

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

3.8 FQM – Assemblée générale annuelle 2021 des membres de la FQM – Congrès annuel du 30 septembre au 02 octobre 2021

Résolution 2021-06-147

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) tiendra son congrès annuel du 30 septembre au 02 octobre 2021;

Considérant que lors de la tenue de son congrès, il y aura la tenue de l'assemblée générale le 30 septembre 2021 à 09 H 00;

Considérant que toute municipalité membre de la Fédération Québécoise des Municipalités peut nommer un représentant, le maire de la municipalité de Saint-Liboire, afin de voter à cette assemblée générale;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De nommer monsieur Claude Vadnais, maire de la municipalité de Saint-Liboire, à titre de représentant afin de voter lors de l'assemblée générale de la FQM du 30 septembre 2021;
- D'autoriser le maire de la municipalité de Saint-Liboire à inscrire une proposition de sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle si celui-ci en informe par écrit le directeur général de la FQM au plus tard le 60^e jour précédant la tenue de ladite assemblée.

3.9 Nomination de Fondation Caramel pour l'application de la loi P-38.002 sauf l'application de la section III de cette loi

Résolution 2021-06-148

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté la loi P-38.002 dite Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Considérant que l'article 6 de la Loi permet à toute municipalité locale de conclure une entente avec toute personne (morale et/ou physique) afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de la présente loi. La personne avec laquelle la municipalité conclut une entente ainsi que ses employés ont les pouvoirs des fonctionnaires ou employés de la municipalité désignés aux seules fins de l'application de ce règlement;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Liboire nomme la personne morale Fondation Caramel pour appliquer la Loi P-38.002 à l'exception de l'application de la section III de cette loi.

3.10 Nomination d'un fonctionnaire et/ou employé municipal pour l'application de la section III de la loi P-38.002 pour l'évaluation de dangerosité d'un animal

Résolution 2021-06-149

Considérant que selon l'article 14 de la section III de la Loi P-38.002, une municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la présente section;

Considérant que la section III est intitulée « Déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens »;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le directeur des travaux publics monsieur Sylvain Laplante pour les fins de l'application de la section III de la Loi P-38.002.

3.11 Dépôt de projet – CSSSH -du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années 2021-2024

Le rapport est déposé séance tenante.

3.12 Nomination de madame Nadine Lavallée à titre d'adjointe à la direction générale

Résolution 2021-06-150

Considérant que madame Louise Brunelle a démissionné de son poste d'adjointe à la direction générale;

Considérant que madame Lavallée a déposé sa candidature sur le poste;

Considérant que trois personnes ont passé les entrevues;

Considérant que le choix s'est arrêté sur la personne de madame Nadine Lavallée;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Nadine Lavallée au titre d'adjoint à la direction générale pour la municipalité de Saint-Liboire.

3.13 Demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb

Résolution 2021-06-151

Les élus prennent connaissance d'une demande d'aide financière provenant des Chevaliers de Colomb pour le montant des taxes foncières 2021 qui reste à payer soit un montant de 1 404,40\$.

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de l'ordre de 1 404,40 \$. À noter que la municipalité a reçu un montant du gouvernement pour être utilisé afin d'atténuer les impacts de la pandémie due à la Covid-19 et qu'une partie de cette somme est affectée pour combler la demande des Chevaliers de Colomb.

3.14 Location de toilettes chimiques

Résolution 2021-06-152

Considérant qu'avec la reprise de certaines activités au Parc des Bénévoles ainsi que sur le terrain de pétanque et qu'il y a lieu d'y installer deux toilettes chimiques pour la période estivale;

Considérant que nous n'avons pas encore reçu le montant pour cette installation;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attendre ladite facture et d'autoriser monsieur Claude Vadnais, maire à prendre la décision si le montant de la facture est juste ou non pour l'installation.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Formation du directeur SSI – Jean-François Demers

Résolution 2021-06-153

Considérant que le directeur du service de sécurité incendie a suivi deux formations :

- Gestion intervention et mesure SST 1 (officier 1);
- Gestion du personnel dans un service incendie (officier 1);

Considérant que cette formation représente un coût de 1 050 \$;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser les frais de formation à monsieur Jean-François Demers au coût de 1 050 \$ et ce, suite à la réception des deux certificats.

4.2 Entente intermunicipale de fourniture de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie – partie 13

2021-06-154

Considérant la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Considérant que, conformément aux dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en lien avec les municipalités situées sur son territoire, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, le tout en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

Considérant que, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a demandé aux municipalités de déclarer leur intérêt, par voie de résolution, à adhérer à une entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie, sous réserve de l'approbation du projet final par leur conseil, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-326;

Considérant que les cinq municipalités suivantes souhaitent adhérer et procéder à la signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services d'une assistance administrative en soutien aux services incendie :

- Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Saint-Jude;
- Saint-Liboire;
- Village de Sainte-Madeleine;
- Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Considérant que les cinq municipalités précitées souhaitent procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de sécurité des incendies qui confiera, à la MRC des Maskoutains, la responsabilité d'effectuer les tâches administratives en matière de sécurité incendie, le tout, suivant les modalités déjà établies et énoncées au projet d'entente intermunicipale déposé en soutien de la présente résolution;

Considérant que la résolution numéro 21-05-163, adoptée le 12 mai 2021 par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de conclure une nouvelle entente avec les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine pour les services de sécurité d'incendie;

Considérant que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains uniquement dédiés aux municipalités participantes, soit la Partie 13;

Considérant que cette entente débutera le 1^{er} juin 2021 et se terminera le 31 décembre 2024;

Considérant qu'elle sera renouvelable pour des périodes successives de trois ans;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Liboire souhaite adhérer au service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains – Partie 13;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Liboire exprime par la présente sa volonté d'adhérer à l'entente d'adhésion au service de prévention incendie (Partie 13) de la MRC des Maskoutains, tel que présenté, et, pour une durée s'échelonnant du 1^{er} juin 2021 ou de la date de l'entrée en vigueur de l'entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie de la MRC des Maskoutains au 31 décembre 2024, et que copie lui soit transmise en conséquence;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Liboire informe la MRC des Maskoutains que son adhésion est conditionnelle à ce que les municipalités de :

- Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Village de Sainte-Madeleine;
- Saint-Jude;
- Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Participent et s'engagent à signer ladite entente et ce, à cette condition.

D'autoriser monsieur Claude Vadnais, maire et madame France Desjardins, directrice générale à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire.

4.3 Formation opérateur d'autopompe offerte en ligne

Résolution 2021-06-155

Considérant qu'un pompier a manifesté de l'intérêt de suivre une formation à titre d'opérateur d'autopompe;

Considérant que cette formation se fera en ligne le 15 juin 2021 et que l'inscription doit s'effectuer avant le 31 mai 2021;

Considérant que directeur du SSI informe les membres du conseil que cette formation est prévue au budget 2021 et qu'une partie des frais est subventionnée;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la formation du pompier monsieur Patrick Fournier à titre d'opérateur d'autopompe au coût de 295 \$.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Plaintes concernant la circulation de camions lourds dans le rang 9

2021-06-156

Considérant que le rang 9 est une voie de circulation interdite aux véhicules lourds;

Considérant que le rang 9 relie le rang Saint-Georges (route 211) à la route 137 à Saint-Dominique;

Considérant qu'il y a une circulation excessive de camions lourds sur ce rang;

Considérant que le rang 9 est sous juridiction municipale et que la municipalité désire conserver ce rang en bon état car la circulation excessive de camions lourds occasionne beaucoup de réparations et d'entretien car il devient très endommagé;

Considérant qu'il y a lieu d'agir en informant les instances qui puissent appliquer le Code de sécurité routière;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander l'intervention accrue des contrôleurs routiers et de la Sûreté du Québec afin de faire de la surveillance sur ce chemin de juridiction municipale nommé le rang 9 et d'envoyer une copie au député provincial de la résolution.

5.2 Rue Adrien-Girard – demande de dos d'âne - pétition

Ce point a été retiré par la résolution 2021-06-138

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Demande pour l'aménagement et l'exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine

Résolution 2021-06-157

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire se doit de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement pour compiler les données et effectuer la rédaction de ces réponses;

Considérant que la firme Laforest Nova Aqua offre ses services pour effectuer ce travail qui représente environ 23 heures;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le mandat à la firme Laforest Nova Aqua pour la somme de 2 355 \$, taxes en sus afin d'effectuer les demandes concernant le puit #1.

6.2 Offre de service – Entretien – Groupe Électrogène

Résolution 2021-06-158

Considérant que Génératrice Drummond offre ses services pour l'entretien préventif des génératrices de la municipalité sis sur les rues Gabriel, Quintal, Lacroix, Terrasse Bagot;

Considérant que cette offre de services débute du 01-05-2021 et demeurera en vigueur jusqu'au 30-04-2024;

Considérant que ladite entente prévoit le service de visite des génératrices comportant une visite qui se fera en mai ou juin de chaque année;

Considérant que les frais inhérents représentent 3 136,75 \$, taxes en sus, par année;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Winter et résolu à la majorité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Génératrice Drummond pour la somme de 3 136,75 \$ par année, taxes en sus et d'autoriser monsieur Sylvain Laplante, directeur des travaux publics de signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire, l'entente à intervenir.

6.3 Avis de motion afin d'adopter le règlement 335-21 amendant le règlement 287-16 relatif à la garde de poules

Avis de motion est donné par Jean-François Chagnon, à l'effet que lors d'une prochaine séance de ce conseil le règlement 335-21 amendant le règlement relatif aux animaux numéro 287-16 sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de créer l'article 6.9 relativement à la garde des poules dans le périmètre urbain à la condition qu'elles soient confinées dans le poulailler entre la tombée de la nuit et 6 heures le lendemain matin.

6.4 Avis de motion afin d'adopter le règlement 336-21 amendant le règlement 307-18 sur la salubrité des poulaillers

Avis de motion est donné par Yves Taillon, à l'effet que lors d'une prochaine séance de ce conseil le règlement 336-21 amendant le règlement relatif aux animaux numéro 307-18 sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de créer le chapitre 5 intitulé poulailler relativement à la salubrité des poulaillers en zone urbaine et dans la zone d'interdiction.

6.5 Demande de madame Jacinthe Lussier pour l'eau potable

Ce point a été retiré par la résolution 2021-06-138

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Avis de motion afin d'adopter le règlement 337-21 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 90-97

Avis de motion est donné par Yves Taillon, à l'effet que lors d'une prochaine séance de ce conseil le règlement 337-21 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 90-97 sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est que toute demande certificat concernant la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans la zone d'interdiction est sujette à diverses dispositions et notamment être conforme aux dispositions du règlement de zonage.

7.2 Avis de motion afin d'adopter le règlement 338-21 amendant le règlement de zonage 86-97

Avis de motion est donné par Martine Bachand, à l'effet que lors d'une prochaine séance de ce conseil le règlement 338-21 amendant le règlement amendant le règlement de zonage numéro 86-97 sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de créer l'article 9A-2 intitulé « Poulailler urbain » concernant la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans la zone d'interdiction.

7.3 Adoption du premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 86-97

Résolution 2021-06-159

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement 338-21 amendant le règlement de zonage 86-97 présenté ci-dessous.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 338-21

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 86-97

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liboire a adopté le règlement de zonage numéro 86-97;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit intégrer des dispositions sur la garde de poules en milieu urbain;

ATTENDU QUE ces dispositions doivent être incorporé afin d'en permettre l'application à certaines parties du territoire municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du premier juin 2021 ainsi que le dépôt du projet de règlement et que les élus renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectués;

Résolution

En conséquence, il est par le premier projet de règlement numéro 338-21 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 9A-2 intitulé « POULAILLER URBAIN » est créé et le contenu est le suivant :

Tout projet concernant la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans la zone d'interdiction est sujette aux dispositions suivantes :

1. Seuls les terrains occupés par des usages résidentiels unifamiliaux isolés, jumelés ou en rangée peuvent recevoir un poulailler de type urbain;
2. La superficie minimale du terrain où le poulailler de type urbain peut être autorisé est de 350 m²;
3. Dimensions requises pour le poulailler et l'enclos (qu'ils soient inclus ou pas dans une remise) :
 - Poulailler : Minimum 0,37 mètre carré par poule pour un maximum de 5 mètres carrés. La hauteur minimale est de 1,5 mètre et la hauteur maximal est de 2,5 mètres;
 - Enclos grillagé extérieur : Minimum de 1 mètre carré par poule pour un maximum de 10 mètres carrés;
 - Un poulailler est autorisé en plus des deux bâtiments accessoires autorisés. Par contre, la superficie du poulailler doit être incluse dans la superficie maximale autorisée des bâtiments accessoires;
4. Nombre de poules permises :
 - Un minimum de 3 et un maximum de 5;
 - La garde de coq et de poussins est interdite;

5. Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler comportant un enclos grillagé de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement ou que des prédateurs puissent y entrer (enclos grillager sur chacun des côtés et au-dessus);
6. Implantation :
 - La localisation du poulailler et de l'enclos devra être en cour arrière seulement;
 - Le poulailler et l'enclos devront être situés à une distance minimale de 2 mètres des limites de terrain et à 3 mètres de la résidence;
7. Aménagements :
 - Un pondoir, un perchoir, un abreuvoir, une mangeoire et une porte munie d'un loquet afin de contrôler l'accès à l'enclos doivent être prévus;
 - La porte entre le poulailler et l'enclos doit être ouverte pour permettre la circulation libre dans le jour;
 - Les plats de nourriture et d'eau doivent être conservés dans le poulailler ou dans l'enclos;
8. Le poulailler et l'enclos doivent être démantelés au plus tard 3 mois après la fin de l'activité de garde (en excluant une interruption pour la période hivernale);
9. Les matériaux utilisés pour le poulailler et l'enclos doivent respecter les dispositions applicables du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.4 Tenue de l'assemblée publique de consultation

Résolution 2021-06-160

Considérant que le conseil municipal a adopté ce premier juin 2021 le premier projet de règlement # 338-21 amendant le règlement de zonage 86-97;

Considérant que l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;

Considérant le décret 433-2021 du 24 mars 2021 relativement à toute procédure autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ladite assemblée publique de consultation soit effectuée par une consultation écrite et que toute citoyenne et citoyen pourront s'exprimer par écrit et ce, avant le 06 juillet 2021 à 16 H 00 et que le conseil municipal prendra connaissance des recommandations lors du conseil du 06 juillet 2021, à huis clos ou selon les directives du gouvernement, à la salle du conseil sise 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire et que le maire préside ladite assemblée publique de consultation.

7.5 Demande de monsieur Daniel Jodoin pour une utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture auprès de la CPTAQ

Résolution 2021-06-161

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Urbanisme & Ruralité, mandataire de Daniel Jodoin (propriétaire), concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 5 000 mètres carrés sur une partie du lot 1 345 954 afin d'y construire une résidence unifamiliale;

Considérant que le terrain est situé dans la zone B-3 du règlement de zonage 85-97, dans laquelle il est autorisé les résidences unifamiliales et les duplex;

Considérant que le terrain n'est pas desservi par l'aqueduc et l'égout et en l'occurrence le règlement de lotissement prescrit une dimension minimale de 3 000 mètres carrés;

Considérant que le terrain est situé au cœur d'un développement domiciliaire, dans lequel d'autres résidences influencent davantage la croissance des entreprises agricoles que la maison projetée par la demande d'autorisation;

Considérant la forte croissance de la construction dans les derniers secteurs domiciliaires de Saint-Liboire et la rareté des terrains vacants dans le périmètre urbain;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas influencée par la demande d'autorisation;

Considérant que le terrain est affecté par deux servitudes de gaz et que ces dernières limitent l'utilisation d'une superficie importante du lot;

Considérant que le terrain d'une superficie de 1,05 ha n'a pas une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant la recommandation favorable de l'inspecteur en bâtiment;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la firme d'Urbanisme & Ruralité concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 5 000 mètres carrés pour la construction d'une maison unifamiliale sur une partie du lot 1 345 954 du cadastre du Québec.

7.6 Démission de madame Nadine Lavallée à titre de membre du CCU

Résolution 2021-06-162

Considérant que madame Nadine Lavallée est membre du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Considérant que madame Nadine Lavallée est actuellement adjointe à la direction générale;

Considérant qu'il faut respecter l'éthique en ce domaine et que madame Lavallée dépose sa lettre de démission à titre de membre du CCU;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de madame Nadine Lavallée à titre de membre du CCU.

7.7 Nomination de monsieur Kevin Baillargeon à titre de membre du CCU

Résolution 2021-06-163

Considérant la démission de madame Nadine Lavallée à titre de membre du CCU;

Considérant qu'il faut nommer une personne représentant le citoyen à ce comité;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Keven Baillargeon à titre de membre citoyen au Comité Consultatif d'Urbanisme.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de subvention des loisirs (Covid)

Résolution 2021-06-164

Considérant la pandémie et la fermeture obligatoire des installations sportives, et ce, depuis le printemps 2020;

Considérant le manque à gagner pour pallier les frais courants, frais fixes des Loisirs St-Liboire inc.;

Considérant la demande des Loisirs St-Liboire inc. pour leur venir en aide pour défrayer le coût des factures courantes;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre le montant de 1 524,94 \$ couvrant les frais d'avril 2021. À noter que la municipalité a reçu un montant du gouvernement pour être utilisé afin d'atténuer les impacts de la pandémie due à la Covid-19 et qu'une partie de cette somme est affectée pour combler la demande des Loisirs St-Liboire inc.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : *Conseil d'établissement – École Henri-Bachand*

Monsieur Jean-François Chagnon : *Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*

Monsieur Yves Winter : *Jardi-Boire*

Monsieur Yves Taillon: *Aucun comité*

Monsieur Serge Desjardins: *Loisirs*

Madame Martine Bachand : *Aucun comité*

Monsieur le Maire, Claude Vadnais : *MRC*

10. PÉRIODES DE QUESTIONS

La séance étant sans la présence du public, ce point n'est donc pas traité car la Municipalité n'a reçu aucune question.

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 4 mai au 1^{er} juin 2021 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2021-06-165

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19 H 46.

Claude Vadnais
Maire

Nadine Lavallée
Adjointe à la direction générale

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 6 juillet 2021.